

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le 14 octobre 2022 à 14h00, les membres composant le Conseil d'administration du Centre
Nombre de membres présents à la séance	08	Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de
Nombre de membres représentés	03	la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de Mme Chantal DURAND, Vice-
Nombre de membres non représentés	02	Présidente.

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale
M. RAHIMI Alexandre, représentant l'association APOGEI 94

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Chantal ALLAIN

DELIBERATION N°13
CRÉATION D'UNE AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 28 juin 2022 a approuvé la création d'une aide à la pratique sportive et culturelle. Le CCAS étant chargé, au sein de la commune, d'une mission générale de solidarité, de maintien du lien social, de prévention et de développement social, c'est à lui qu'il incombe de verser cette aide aux

Joinvillais les plus précaires, et notamment à ceux qui ont des enfants, dont le pouvoir d'achat est mis à mal par une flambée inflationniste sans précédent.

Les inscriptions à des clubs sportifs ou la pratique d'activités culturelles sont souvent les premières à être supprimées quand une famille connaît des difficultés financières, alors qu'elles sont essentielles pour l'éducation des enfants et des adolescents.

Il existe actuellement trois dispositifs pour aider les familles :

- le dispositif « Tous en club » mis en place par le Département du Val-de-Marne, qui prévoit l'allocation d'une aide de 20 € aux jeunes adultes bénéficiaires du RSA, étudiants de BAC + 1 à Bac + 5 inclus, aux adultes prenant une licence à la FF Handisport ou FF Sport adapté et aux adultes prenant une licence dans une autre fédération mais bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

- le dispositif « Pass'sport » mis en place par l'Etat, qui prévoit une aide forfaitaire (allocation sportive) de 50 € pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un pratiquant de 6 à 30 ans révolus au 30 juin de l'année, qui bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire, de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). L'Etat adresse un courrier aux familles éligibles et le club adhérent au dispositif se fait alors directement verser l'aide par l'Etat.

- le « forfait loisirs Jeunes », qui est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'une activité annuelle de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, scientifique et multimedia, ou encore au centre de loisirs. Le « forfait loisirs jeunes » est versé par la Caisse d'Allocations Familiales, sous conditions de ressources. Le montant de l'aide est de 40 €, 50 €, 60 € ou 70 € en fonction du quotient familial de la famille.

Ce dernier dispositif est intéressant parce qu'il couvre une grande diversité d'activités et que les associations qui organisent les activités de loisirs n'ont pas besoin d'y adhérer.

Je vous propose donc de doubler le « Forfait loisirs jeunes » versé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne à ses bénéficiaires. L'aide du CCAS sera directement versée par la CAF.

Principaux documents de référence	Forfait loisirs jeunes
-----------------------------------	------------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

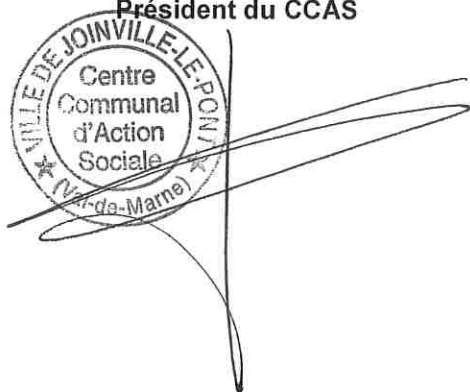
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : décide que le CCAS versera à chaque famille éligible au dispositif « Forfait loisirs jeunes » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide de 40 €, 50 €, 60 € ou 70 € en fonction du quotient familial de la famille, égale au montant versé par la CAF, ce qui revient à doubler le montant

de cette aide. Cette aide sera directement versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



M./Mme Chantal Allain
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique **19 OCT. 2022**
/Notifiée le :
télétransmis au contrôle de légalité le : **18 OCT. 2022**

Fait à Joinville-le-Pont le le

19 OCT. 2022

